
Préambule

La Ville de Pont-Audemer soutient les associations qui concourent à l'animation, à la cohésion sociale et au développement du territoire communal.

L'attribution des subventions municipales s'inscrit dans un cadre transparent, équitable et conforme aux principes de bonne gestion des deniers publics.

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et critères d'attribution des subventions municipales accordées aux associations par la Ville de Pont-Audemer.

Article 2 – Champ d'application

Le règlement s'applique :

- ✓ aux subventions de fonctionnement
- ✓ aux subventions de projet
- ✓ aux deux catégories

Article 3 – Conditions générales d'éligibilité

Pour être éligible à une subvention municipale, l'association doit :

1. Être déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901
2. Avoir un objet présentant un **intérêt communal**
3. Exercer une activité régulière sur le territoire de Pont-Audemer
4. Disposer d'une gestion financière saine et transparente

Les associations dont le siège est extérieur à la commune peuvent être éligibles sous réserve d'un impact local avéré.

Article 4 – Critères d'attribution

Les demandes sont examinées au regard notamment :

- de la contribution à l'intérêt communal
- du nombre de bénéficiaires pont-audemériens
- de la qualité et de la cohérence du projet associatif
- de la situation financière de l'association
- des subventions déjà perçues

Article 5 – Modalités de dépôt des demandes

Les associations doivent déposer un dossier complet comprenant :

- le formulaire de demande de subvention
- les statuts à jour
- le rapport d'activité
- les comptes approuvés du dernier exercice
- le budget prévisionnel

Date limite de dépôt : **Les dossiers sont étudiés fil des dépôts sous réserve de la disponibilité des crédits votés**

Article 6 – Instruction des demandes

Les dossiers font l'objet d'une instruction par les services municipaux. Une commission consultative est régulièrement réunie pour avis sur les dossiers.

Article 7 – Décision et versement

L'attribution des subventions relève du Conseil municipal. Les versements peuvent être fractionnés en fonction du dossier/projet/objet de la subvention. Le versement se fait par mandat administratif.

Article 8 – Obligations des associations bénéficiaires

Toute association bénéficiaire s'engage à :

- utiliser la subvention conformément à son objet
 - mentionner le soutien de la Ville de Pont-Audemer
 - inviter le maire ou son représentant à toutes les manifestations / événements organisés avec la subvention versée
 - fournir tout justificatif demandé
-

Article 9 – Contrôle

La Ville se réserve le droit de contrôler l'utilisation des subventions versées.

Article 10 – Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

Lu et approuvé, le

Signature du représentant de l'association